

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

☐ Jeudi 27 mars 2025 - Formation à distance

## **Les critères d'attribution des subventions**

Quels sont les différents critères d'attribution ?

La définition de l'intérêt local

Le contrôle du juge

## **Le régime des subventions publiques**

Définition de la subvention et procédure d'attribution

Distinction subvention / prix d'un marché et le risque de requalification

Rédiger une convention d'objectifs

Les obligations déclaratives des associations subventionnées

## **Le contrôle de la collectivité de l'usage de la subvention**

Le contrôle sur place par les délégués de la collectivité

Le contrôle sur pièces

Le contrôle du juge financier (CRC)

La responsabilité de la collectivité en cas de défaillance dans le contrôle

## **Les risques de gestion encourus par la Collectivité**

La gestion de fait et l'association transparente

Le risque pénal : prise illégale d'intérêts et délit de favoritisme

Le risque administratif : la prise d'intérêts

Le risque financier en cas de liquidation d'association : le comblement de passif

Les objectifs

Sécuriser l'attribution des subventions

Mettre en pratique les connaissances acquises

Bulletin d'inscription à retourner à [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cochez la case correspondante

Jeudi 27 mars 2025 – Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité.....

Adresse.....

.....

Code postal/ville.....

Tel professionnel.....

### Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)

**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !**

Cochez la case correspondante

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants  | 440 € |
| <input type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants  | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,<br>Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques  | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

CACHET DE LA COLLECTIVITE

Infos pratiques

Horaires : 9h30-17h - Tél : 06.40.40.91.86

Le lien de connexion à la formation vous sera  
indiqué dans votre convocation